

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES¹**

Je soussigné Madame / Monsieur (*rayez la mention inutile*):

- Société :

..... **ATTIS**

- Adresse :

..... **47 rue du commandant Rolland**

..... **93350 Le Bourget**

Agissant en qualité de : **Responsable qualité**

Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante (*références des spécifications ou autres documents décrivant le matériau, le type de denrée emballée et les conditions d'utilisation du matériau chez le client*) :

..... **PP**

et caractérisé comme suit - indiquer les éléments composant le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de cette déclaration (dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composantes de l'intérieur vers l'extérieur – préciser si une des couches est une barrière fonctionnelle) :

ex : cas d'un matériau imprimé, de l'intérieur vers l'extérieur : un polyéthylène (PE), un adhésif polyuréthane (PU), un polyester métallisé (PET) – barrière fonctionnelle, une impression nitrocellulosique en héliogravure et un vernis nitrocellulosique

..... **PS- polystyrène**

fabriqué conformément à la réglementation suivante :

- Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (UE) n°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- textes réglementaires spécifiques quand ils existent pour chaque partie du matériau et/ou objet tel que décrit précédemment (*citer le(s) texte(s) concerné(s)*) :

ex : Règlement (CE) n°10/2011 dans le cas d'un matériau plastique

.....

- et aux textes de référence suivants quand ils existent pour chaque partie du matériau et/ou objet tel que décrit précédemment (*administratifs ou professionnels, ou avis d'une instance officielle – citer le(s) texte(s) concerné(s)*) :

ex : Recommandation du BfR XXXVI pour les papiers / cartons, Guide FEICA pour les colles et adhésifs

.....

¹ La présente déclaration concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que définis dans le champ d'application du règlement 1935/2004/CE et du décret sanction n°2007-766 du 10 mai 2007 modifié. Cette déclaration s'applique également aux matériaux au contact des denrées pour animaux de rente et de compagnie, ainsi qu'aux tétines et sucettes, toujours inclus dans le champ d'application du décret 92/631.

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Limites

Préciser comment le respect de ces limites a été établi :

- Si par l'analyse, préciser simulants et conditions de test :
- Si par d'autres moyens (calcul, modélisation), préciser :

.Utilisation d'additifs à double fonctionnalité, telle qu'indiquée par l'utilisateur (additif alimentaire E... ou substance aromatisant FL...)³ O

Préciser ci-dessous la ou les substances concernées.

Noms	Identification CAS - EINECS - PM et/ou numéro E ou FL	Limites admissibles

Si concerné par :

- le Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire : O
.....
- le Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé : O
.....
- le Règlement (UE) n°10/2011 concernant le rapport surface en contact avec la denrée alimentaire / volume, préciser ce ratio : O
.....
- le Règlement (UE) n°10/2011, concernant les substances non intentionnellement ajoutées (NIAS) et substances non listées dans le Règlement O

Noms	Identification (CAS, EINECS, etc.)

Cette déclaration est valide tant que la composition du matériau n'a pas changé, que sa destination n'a pas changé et en absence de modification réglementaire.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE pour les matériaux faisant l'objet de mesures spécifiques européennes et du décret 2007-766 modifié pour les autres matériaux.

Elle est destinée à (indiquer le nom de la société destinataire de la déclaration) :

Fait au Bourget Le 18/03/2016
 (signature et cachet de la société)
 Parc de l'Espace
 47, rue du Commandant Rolland
 93350 LE BOURGET
 Tél. : 01 48 35 28 55 - Fax : 01 48 35 88 7
 Siret 438 144 271 00022 - TVA FR 84 438 144 27

³ Règlement (CE) n°1333/2008 sur les additifs alimentaires et Règlement (CE) n°1334/2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes